Le SENAT.

FRANCHI PAR L'EDITEUR

VOL. VIII. MANITOBA. No. 12.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 22 AOUT, 1878.

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Miel,
Brown Windsor,
Pummice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver & Barber's Favorite,
Genuine Yankee Tar

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" véritable Johann Maria Farina

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.

Nous fesons une spécialité de la fourniture aux detaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. jno

Succession Stanislas Desrosiers.

—— (oo) ——

Toutes personnes ayant des réclamations contre la dite succession sont par le present notifiées de les présenter, d'ici à deux semaines, au soussigné.

J. DUBUC.
Procureur de l'Administrateur

St. Boniface, 16 Mai, 1878.

BEATTY

BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS

ELEGANT STYLES, with valuable Improvements. New and Beautiful Solo Stops. Over One Thousand Organists and Musicians endorse these organs and recommend them as strictly First-Class in tone, Mechanism and Durability. Warranted for six years. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary by devoting a very small portion of your leisure time to my interest. I do not expect you to canvass for my celebrated Beatty's Piano and Organs unless you see fit to; but the service I require of you is both pleasant and profitable. Particulars free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

SIGN PAINTERS wanted in every section of the United States and Canada to answer this advertisement. Paper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

U can buy first-class Pianos and Organs cheaper of DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, than of any other establishment in the United States. Why? Because he sells only for cash, takes no risks and has no book accounts. Every instrument fully warranted for six years as strictly first-class, and sent on from 5 to 15 days' test trial, money refunded and freight paid both ways by him if they are unsatisfactory. Send for Illustrated ADVERTISER and testimonials from his patrons, some of whom you may know. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

CONSOMPTION

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont desireux de se guerir devraient essayer les CÉLÈBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr. KISNER'S.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guerir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé*, UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guerison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvée, ne negligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guerira certainement.

Prix : une grande boite $3.00, expédiée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionné.

S'adresser

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y

24 Mai, 1877. 1-a

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNÉES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à présent autant de maladies gueries par les applications exterieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlés avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promtement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquées pour guerir ; il en est autrement de celles-ci qui soulagent instantanément.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, rechauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont été gueries de rhumatismes très douloureux, douleurs de rognons, de poitrine ou de côte, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualités électriques possedées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en étant très-adherentes, guerissent à coup sûr de douleurs de reins, de côte et d'estomac, sont sans pareilles pour les rhumes invétérés, et previennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été gueris d'une consomption ancienne et bien definie.

Preparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. 1-A

Chemin de Fer Pacifiq. Canadien.

LES SOUSSIGNÉS ont reçu instructions de Thomas Nixon, Ecr., de vendre par

ENCAN PUBLIC,

aux Ecuries du Pacifique Canadien à Winnipeg.

SAMEDI, LE 20 JUILLET

A 2 HEURES P.M.

40 Chevaux ;
1 Gros Wagon Stage pour service de diligence ;
1 Lot de fil de fer à télegraphe, [illegible] bon pour cloturer.

W. DUFOUR & Cie,
Encanteurs

Winnipeg 18 Juillet, 1878

BEATTY

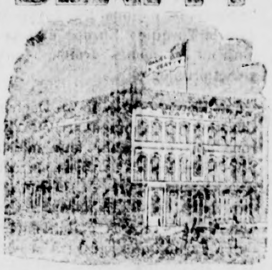

BEATTY'S PIANOS AND ORGANS, WASHINGTON, NEW JERSEY.

Beatty's Pianos, grand, square and upright, are pronounced by the press and the people to be the most beautiful and sweetest toned Pianos ever manufactured. Sent on test trial and pronounced the best in the world. Beatty's celebrated Golden Tongue Parlor Organs. Any manufacturer challenged to equal them. They possess power, depth, brilliancy and sympathetic [illegible] beautiful [illegible] effects, and the only stop action ever invented that cannot [illegible]. The bellows capacity is so great that but little effort is required with the feet to supply the air necessary. Best made and most [illegible] in the market. All solid wood [illegible]. Every instrument fully warranted for six years as strictly first class, and sent on from 5 to 15 days test trial. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

ORGANS, BEATTY PIANOS.

The [illegible] public are [illegible] cautioned against [illegible] which are being palmed off as genuine Beatty celebrated Pianos and Organs, and particularly from parties in the West and South-West, where this detestable trickery has been extensively practised [illegible]. Beware also of [illegible] circulars with false quotations from certain trade journals. Write for explanation. Send for Beatty's Illustrated Piano and Organ Advertiser, containing testimonials from millionaires, bankers, merchants, lawyers, clergymen, and thousands of purchasers throughout the length and breadth of the land, with full particulars of the great Piano and Organ war [illegible] newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

VENEZ-VOYEZ-ACHETEZ

A l'Ancienne Place !

MAGASIN D'EPICERIES

DE SAINT BONIFACE.

M. EDOUARD PRINCE ayant acheté le fond du Magasin de MM. Geo. Roy et Cie consistant en un assortiment géneral d'epiceries de choix, à l'honneur d'en informer ses amis et les nombreuses pratiques qui favorisaient l'ancien propriétaire. Les marchandises sont toutes de premiere qualité, et les citoyens de St. Boniface, n'auront pas besoin de traverser la Rivière pour aller à Winnipeg, attendu que ses prix sont plus bas que ceux des marchands de Winnipeg.

Venez faire une visite, afin de juger par vous-mêmes.

ED. C. PRINCE,

St. Boniface, 2 Mai, 1878

Epargnez votre Argent.

en achetant comptant.

LA MANUFACTURE DE CAROSSE & SLEIGH DE MANITOBA

[illegible] ferrera les chevaux pour [illegible] par fer comptant, ou 60 cts. à credit, et fera tout autre genre d'ouvrages à bas prix.

C'est maintenant le temps d'envoyer vos commandes pour Cutters, Sleighs, &c., aussi pour raccommodages à temps pour les premières neiges.

Tout ouvrage garanti.

THOMAS LUSTED.

N.B.—On échangera une douzaine de petits wagons, Buggies et voitures à [illegible] pour du bois ou des [illegible] Métis.

1 12

A BON MARCHE !

Grande Nouvelle

MAGASIN NOUVEAU.

M. A. Lasalle informe ses amis et le public en generale de la Province qu'il vient d'ouvrir un magasin d'epiceries en general à St. Boniface vis-à-vis de G. Desautels.

On trouvera entr'autre à son magasin les effets suivants :

THÉ ET CAFÉ
SUCRE
LARD
TABAC
JAMBON ET BACON
OEUFS ET BEURRE FRAIS
ETC, ETC, ETC.

De plus M. A. Lasalle sollicite le patronage de tous les canadiens qui viennent à Manitoba.

VENEZ EN FOULE

Acheter au magasin a bon marche.

A. LASALLE

St. Boniface 25 Avril 1878.

Avis.

—(o)—

Avis est par les présentes donné que le nombre requis de résidents et franc tenanciers du township 13, rang 2 Est du Meridien Principal, ont présenté une petition au Lieut. Gouverneur en Conseil pour obtenir la permission de s'organiser en municipalité, en vertu de la 38e Vict. Cap. 31 des Statuts de Manitoba.

J ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

BEATTY

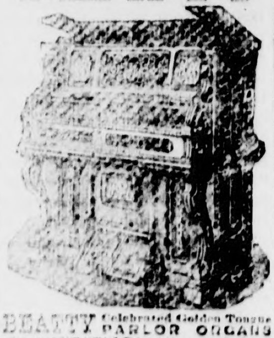

BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS

ELEGANT STYLES, with valuable Improvements. New and Beautiful Solo Stops. Over One Thousand Organists and Musicians endorse these organs and recommend them as strictly First-Class in tone, Mechanism and Durability. Warranted for six years. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary by devoting a very small portion of your leisure time to my interest. I do not expect you to canvass for my celebrated Beatty's Pianos and Organs unless you see fit to; but the service I require of you is both pleasant and profitable. Particulars free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

SIGN PAINTERS wanted in every section of the United States and Canada to answer this advertisement. Paper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

U can buy first-class Pianos and Organs cheaper of DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, than of any other establishment in the United States. Why? Because he sells only for cash, takes no risks and has no book accounts. Every instrument fully warranted for six years as strictly first-class, and sent on from 5 to 15 days' test trial, money refunded and freight paid both ways by him if they are unsatisfactory. Send for Illustrated ADVERTISER and testimonials from his patrons, some of whom you may know. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

Chemin de Fer Pacifique Canadien

——(o)——

SOUMISSIONS POUR REMISE DE LOCOMOTIVES.

Des Soumissions pour Remise de Locomotives à Selkirk seront reçues à ce bureau jusqu'à samedi midi le 13 Juillet 1878 pour la construction d'une Remise de dix machines, sur les terrains de la Station de Selkirk, Province de Manitoba.

On peut voir les plans, devis, formules de soumissions et obtenir les autres renseignements aux bureaux de l'Ingénieur du District à Winnipeg, ou de l'Ingénieur-en-Chef à Ottawa.

On avertit les contracteurs que nulle soumission ne sera considérée qui ne sera pas strictement d'accord avec les formules imprimées, et dans le cas d'associés, à moins que la signature, le domicile, et la profession de chaque associé ne soient indiqués dans la soumission.

On exigera un dépôt de 5 par cent sur la somme totale du contrat pour en assurer l'exécution.

A la soumission devront être attachées les signatures de deux cautions solvables et responsables, demeurant en Canada, et disposées à garantir l'exécution de toutes les conditions et de l'ouvrage indiqué au contrat.

Le département ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

F. BRAUN,
Secrétaire.

Dept. des Travaux Publics,
Ottawa, 7 Mai, 1878.

Mis a l'Enclos.

DE ST BONIFACE.

Un cheval sous poil rouge, âgé d'environ huit (8) à dix (10) ans ayant les deux pattes de derrière blanche et celle de devant à gauche blanche. Le propriétaire est prié de venir le reclamer en payant les frais.

R. G. DESAUTELS,
Gardien d'enclos

St. Boniface, 4 Juillet, 1878.

IMPOUNDED.

At the pound of St. Boniface a red horse aged about eight or ten years old with a white spot on the forehead, and the two back legs white. The owner can have the same by proving property and paying expenses.

R. G. DESAUTELS,
Pound Keeper.

St. Boniface, July 4th, 1878. 3t

NOUVELLE LIGNE

Nouveau Stage !

LE SOUSSIGNÉ à l'honneur d'informer le public voyageur qu'il vient d'ouvrir une Ligne de Stage entre Winnipeg et le Lac des Bois.

Le premier départ aura lieu Jeudi prochain le 7 Juin courant, du *Grand Central Hotel*, de Winnipeg, à 7 heures A.M.

La diligence continuera de faire ce trajet tous les Jeudis de chaque semaine, au point et à l'heure ci-haut mentionné.

Pour plus amples informations s'adresser à

W. R. SINCLAIR,
Propriétaire,

ou à PH. GARNOT,
Agent.

St. Boniface, 30 Juin, 1878.

L'IMPRIMERIE PÂLE

LE "METIS."

Jeudi, 22 Aout, 1878.

LES ELECTIONS FEDERALES

Le télégraphe nous apprend que la nomination, dans Ontario, Québec. le Nouveau Brunswick, la Nouvelle Ecosse et l'Isle du Prince Edouard, aura lieu le 10 Septembre, et les élections le 17. La nomination à Manitoba et la Colombie Anglaise se fera le 19, et les élections le 26 Septembre.

UN DANGER.

Sous ce titre le *Nouveau Monde* parlant de l'immense territoire que la nouvelle délimitation des frontières du Nord-Ouest accorde à Ontario, et qui recule sa limite occidentale jusqu'au lac des Bois, dans le voisinage de Manitoba, fait les réflextions suivantes bien dignes d'éveiller l'attention publique. Le *Métis* a déjà, à plusieurs reprises, essayé d'intéresser l'opinion sur cette grosse question quand il en était encore temps ; notre voix s'est perdue au milieu du fracas des luttes de partis. Aujourd'hui, la question est à la veille de se régler à jamais : espérons que la voix de notre confrère aura plus de retentissement que la nôtre :

Voici l'article du *Nouveau Monde* :

La décision rendue par la commission d'arbitrage chargée de prononcer sur les réclamations de la province d'Ontario à propos de sa frontière septentrionale, est destinée à rompre l'équilibre entre les différentes parties de la confédération, et elle constitue un danger futur réel pour les autres provinces.

Cette question d'agrandissement territorial regarde non-seulement une province, mais toute la confédération. C'est une question interprovinciale. Par conséquent, il convenait de la faire décider dans un congrès où toutes les provinces eussent été représentées.

Au train que vont les choses, la province d'Ontario est partie pour devenir, politiquement parlant, la Russie de la confédération canadienne, qu'elle ambitionne évidemment de gouverner par elle seule et pour elle seule.

Cette question devra revenir devant le parlement fédéral. Les députés des autres provinces comprendront singulièrement leur devoir s'il ne demandent ou plutôt n'exigent pas des compensations pour cet avantage extraordinaire, inattendu et injuste tout à la fois que la province d'Ontario vient d'obtenir si facilement de la commission d'arbitrage d'Outaouais.

BENEDICTION D'UNE CLOCHE AU N. OUEST.

M. le Rédacteur.

Connaissant combien profondément intéressés sont la plupart de vos lecteurs dans les missions lointaines du Nord-Ouest, je viens aujourd'hui leur donner la description d'une fête religieuse au Cumberland.

Il y a à peine quelques mois un Révérend Père Oblat accompagné de deux frères venait aborer l'etendard du Christ dans l'Isle Cumberland où un missionnaire n'avait séjourné depuis plus de vingt ans. Je n'essaierai pas de décrire les obstacles de tous genres qui semblaient s'opposer au pieux et héroïque projet des zélés disciples du Sauveur ; car comme toutes les œuvres de Dieu les commencements de celle-ci ont été rudes et pénibles ; mais grâce à l'énergie et à l'activité du Rév. Père Paquette, ces difficultés se sont applanies, et maintenant le dévoué Pasteur à la consolation de voir sa jolie petite église presqu'entièrement terminée et dont l'état plus que convenable témoigne de son travail et du labeur des Révérends frères Nemry et LaBelle.

Madame Bélanger, l'épouse du bourgeois de la Compagnie de la Baie d'Hudson résidant dans l'endroit, si bien connue des missionnaires au Nord par son affabilité et sa générosité à leur égard, a couronné les œuvres du Révérend Père Paquette en contribuant d'abord et en faisant ensuite contribuer ses amis à l'achat d'une cloche magnifique dont la bénédiction a eu lieu le vingt-huit courant. Pour cette grande circonstance l'église était ornée avec un goût tout judicieux ; des tintures de diverses couleurs décoraient les murs de l'enceinte sacrée ; le sanctuaire avait aussi un aspect nouveau, la joi et l'amour s'étaient unis pour l'embellir. Rien n'était plus touchant que cette communauté de sentiments et de dévotions qui se traduit par des actes extérieurs. L'affluence des fidèles était considérable. Outre les cris. les canadiens, les français et les métis de diverses nations on y remarquait une partie d'une tribu de Deni qui venaient des régions glacées de la Baie d'Hudson. Il n'y avait rien de plus beau, rien de plus touchant que de voir ces chrétiens de diverses nations, unir dans différentes largues leurs prières afin d'implorer sur eux les bénédictions du ciel.

Les Montagnais chantaient avec une harmonie un accord remarquable ; puis, les Révérends Pères Paquette et Bonald, revêtus de leurs habits sacerdotaux, procédèrent à la bénédiction de la cloche avec beaucoup de pompe et de magnificence. Le Révérend Père Bonald. Missionnaire au lac Pellican, leur avait d'abord expliqué pourquoi les catholiques faisaient bénir les cloches, et la signification des différentes cérémonies que l'on faisait à cette occasion. Son discours fut goûté de tous.

Le premier parrain, Monsieur Horace Bélanger se tenait à la droite de l'autel, Monsieur Pierre Deschambault se tenait à gauche, puis venaient Messieurs Louis et Henri Deschambault ; les marraines étaient Mde. Pierre Deschambault, Mademoiselle Eugénie Michaud et Mde Henri Deschambault Madame Bélanger, qui avait été priée pour être première marraine, n'a pu se rendre à l'église étant malade. Parmi les assistants on remarquait Mr. John McDonald en charge du poste de la Compagnie de la Baie d'Hudson au lac d'Arignal.

Les Révérends Pères et les parrains et marraines tintèrent d'abord la cloche et après eux les sauvages vinrent en foule enfin la prière se fit en trois langues et l'on quitta l'église : la cloche Rosalie Sarah fut transportée dehors et l'on sonna à l'honneur des parrains et marraines L'enthousiasme fut alors à son comble, les sauvages entourèrent la cloche dont ils étaient émerveillés n'en ayant jamais vu de semblable.

Tout rentra dans le calme chacun retourna dans l'enceinte de sa maison ou de son wywam. Les habitants de l'endroit garderont sans doute toujours le souvenir de cette joyeuse fête. De semblables démonstrations deviennent un événement dans la vie religieuse des peuples parcequ'elles sont, Monsieur le Redacteur. l'expression la plus énergique de la foi qui sauve, soutient éclaire et rend heureux.

UN ASSISTANT.

Cumberland, 31 juillet 1878.

Nouvelles Diverses.

Le récent traité de Berlin renferme la clause suivante :

" L'exercice et la pratique extérieur tous les cultes seront entièrement libres et aucune entrave ne pourra être apportée, soit à l'organisation hiérarchique des différentes communions, soit à leurs rapports avec leurs chefs spirituels. Les ecclésiastiques, pélerins et les moines de de toutes les nationalités, voyageant dans la Turquie d'Europe et d'Asie, jouiront des mêmes droits, avantages et privilèges."

—

Les Révds. Frères de la Doctrine Chrétienne, récemment arrivés d'Europe doivent établir leur maison principale dans la paroisse de leur dévoué protecteur M. O'Donnell, curé de St Denis. Ils auront à l'automne deux autres établissements l'un à Farnham et l'autre à la ville de St. Hyacinthe.

Les commissaires d'écoles de cette dernière localité ont fait la faute de refuser les services des bons Frères ; mais ceux ci ont ouvert tout de même, dans la ville, une école indépendante et comptent déjà une centaine d'élèves inscrits sur la liste des classes.

—

Les parisiens commencent à montrer un peu moins d'ardeur pour l'Exposition. Les étrangers et les provinciaux arrivent toujours, mais on peut au moins circuler librement.

Les jurés ont terminé leurs travaux et l'on pense que les prix seront désignés pour le mois de septembre.

—

Les concerts suédois au Trocadèro ont eu un véritable succès.

—

On signale toujours des ouragans terribles dans le midi de la France à Paris, au contraire, le temps continue à être frais.

—

Paris est sous le coup d'une vive émotion provoquée par le jugement d'un crime affreux commis par deux hommes ayant une certaine éducation ; l'un, nommé Lebiez, a collaboré au *Père Duchêne* pendant la Commune ; l'autre se nomme Barré. Ces deux scélérats ont assassiné une marchande de lait pour la voler et le crime a été accompagné de circonstances d'une atrocite révoltante Les deux assassins ont été condamnés à la peine de mort.

—

Parmi les condamnés de la Commune qui se trouvent compris dans le dernier décret d'amnistie, on lit le nom de M Elisée Reclus, l'eminent géographe, qui a été banni pour complicité dans les événements de 1871.

—

La *Gazette de Cologne* apprend que le prince de Galles a l'intention de se rendre l'an prochain en Australie et dans d'autres colonies anglaises et visiter à cette occasion le Japon.

—

La voix publique en Angleterre a donné à lord Beaconsfield le titre de *duc de Chypre*.

Il est à peu près certain, en effet, que lord Beaconsfield sera créé duc, et déjà dans les cercles aristocratiques on se préoccupe de savoir si ce titre sera transmissible à ses neveux qui sont encore de la religion juive.

Or, jusqu'ici, en Europe, aucun israélite n'a pu s'élever au dessus de la dignité de baron, excepté en Portugal, où il existe une famille comtale juive.

—

La question chinoise est l'objet de mesures législatives très sévères à la Colombie anglaise.

Une dépêche de Victoria, dit que le parlement local a adopté à l'unanimité une résolution déclarant que les chinois ne peuvent être employés comme ouvriers dans les travaux publics de la province et qu'une clause spéciale à cet effet devra être insérée dans tous les contrats accordés aux entrepreneurs Si les entrepreneurs contreviennent à cette défense, le gouvernement ne sera pas responsable du paiement du contrat.

De plus, un bill a été introduit imposant à chaque Chinois qui réside dans la Colombie une taxe de $60 par année

—

Une somme de 6 millions de francs a été souscrite pour la nouvelle université catholique à Lille.

—

Le salaire de Sir Garnet Wolseley, comme gouverneur de l'île de Chypre, est de £5,000 par année. La garnison sera de 10,000 hommes, dont 7,000 habitants des Indes, ce qui coûtera, d'après le *Spectator*, £1,000,000 par année. Ceci avec les améliorations à faire, etc., dans l'opinion du même journal, portera à £2,000,000 par année, pendant 10 ans, le coût de l'île de Chypre pour l'Angleterre. Après cette période l'île pourra peut être payer ses dépenses elle-même. C'est ce que dit un journal oppositionniste de Londres.

NOUVELLES LOCALES.

—Les chaleurs de juillet sont revenues ; la nuit dernière, il a plu abondamment.

—L'ouverture de la chasse à la poule de prairie est commencée du 15 courant.

—M. Cornish a refusé la candidature dans Marquette contre son ami Ryan ; c'etait tout naturel.

—Un individu s'est fait prestement dévaliser l'autre jour à Winnipeg de la somme de $700.

—La pose des lisses sur la ligne américaine de Pembina se fait à raison de deux milles par jour.

—MM. Stobart et Eden songent à ajouter une aile en brique à leur splendide magasin actuel.

—Les vapeurs de la ligne Kittson partent maintenant à 5 heures du soir les lundis, mercredis et samedis.

—On compte aujourd'hui 10 vapeurs canadiens sur la rivière rouge : il y a trois ans ce chiffre était de 4.

— Grande fête dimanche à la Pointe de Chênes ! Sa Grâce Mgr. Taché va y faire la dedicace de la belle église de Ste. Anne,

— Il y a eu noces et festins lundi soir chez M. Grant, de St Charles; la réunion était brillante et nombreuse.

—La culture des pommiers promet enfin de reussir, et M. Bannatyne montre avec orgueil à ses amis plusieurs jeunes pommiers portant ce fruit délicieux.

—La première assemblée des électeurs favorables à la candidature de M. Smith a eu lieu lundi à Winnipeg, celle de M. Morris hier soir.

—MM. Labine et Sicotte construisent en ce moment un hotel à St. Boniface qui aura trois étages et sera un des plus grands établissements de ce genre des deux côtés de la rivière.

— On organise en ce moment une compagnie de cavalerie volontaire à Winnipeg ; MM. Power et Young sont en tête. Nous conseillons à nos amis de St. Boniface et St. Vital qui ont des chevaux d'en faire partie.

—Le remorqueur " Wm. Robinson " de 85 pieds de long, 25 pieds de large x 5 pieds de cale, tirant environ 2 pieds d'eau, est arrivé jeudi dernier ; il est destiné au service du lac Winnipeg, et coûte $13,000 avec ses deux barges. Il a été construit à Moorhead.

—S H. le JugeBetournay a présidé hier la Cour de Comté à St. Norbert ; Messieurs les avocats Dubuc et Provencher, entr'autres, y assistaient.

Nous sommes heureux de voir l'hon. Juge assez remis de son pied pour pouvoir reprendre ses fonctions accoutumées.

—AUCUN RISQUE.—*L'Huile Eclectric de Thomas ! Vaut dix fois son pesant d'or. En savez-vous quelque chose ? Sinon, c'est le temps de l'essayer.* Le mal ne peut résister à l'application de cette huile. C'est la medecine à meilleur marché qui ait eté inventée. Une dose a guéri un mal de gorge ordinaire. Une bouteille a guéri des *bronchites*. Une valeur de cinquante cents a guéri un vieux rhume. Une ou deux bouteilles ont guéri de mauvais cas de maladie des rognons et hémorrhoïdes. De six à huit applications guériront n'importe quel cas d'écorchures ou d'inflammations d'estomac. Une bouteille a guéri un mal de dos qui durait depuis huit ans. Daniel Clark, de Brookfield, Tioga County, Pa., dit : " J'ai fait trente milles pour me procurer une bouteille de votre huile, qui avait effectué une guérison merveilleuse d'un membre dévié, par six applications seulement." Un autre qui avait eu l'asthme depuis des années dit : " Je n'ai qu'une demi bouteille de cinquante cents de reste, et $100 ne me l'ôterait pas si je croyais ne plus en avoir."

Rufus Robinson, de Munda, N.-Y., écrit : " Une demi bouteille de votre huile éclectrique a fait recouvrer la voix à une personne qui n'avait prononcé un seul mot depuis cinq ans." Le Rév. J. Mallory, de Wyoming, N.-Y., écrit : " Votre huile éclectrique m'a guéri d'une bronchite dans une semaine."

Cette huile est faite et composée de six des meilleures huiles qui soient connues. Elle peut être employée aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur et produira les mêmes résultats, et est considérée comme supérieure à ce qui ait jamais été inventé. En fesant usage de cette huile elle vous épargnera beaucoup de douleurs et beaucoup d'argent.

SE MÉFIER DES CONTREFACONS.— Demandez l'huile Eclectrique du Dr. Thomas. Voyez à ce que la signature de *S. N. Thomas* soit sur l'envelope et les noms de Northrop & Lyman empreints sur la bouteille. Vendu par tous les détailleurs de medecines. Prix 25 cts.

NORTHROP & LYMAN, Toronto Ont., Propriétaires pour la Puissance du Canada.

NOTE —*Electrique*.—Choisie et électrifiée.

UN ABUS DE CONFIANCE

Nous demandons pardon à nos lecteurs d'avoir à les entretenir d'un sujet qui nous est tout personnel ; mais, une fois n'est pas coutume, et celle ci est la première.

Un an ou deux après la fondation du *Métis* par M. Joseph Royal, ce

dernier s'associa un typograph d'Ottawa. M. N. D. Gagnier, à qui il dut fournir ses frais de route jusqu'à St Boniface, et qui fut entr'autres choses chargé de la gestion et administration de l'établissement d'imprimerie. M. Gagnier était sans le sou, et le propriétaire d'alors crut que la position relativement lucrative et sûre qu'il lui fesait lui attirerait tout au moins la reconnaissance de M. Gagnier.

Nous ferons grâce au lecteur des détails de ce qui se passa dans la société N. D. Gagnier et Cie. jusqu'en 1876 où M. Royal, après l'avis requis, résolut de faire une organisation différente.

Une dissolution de la société eut lieu, M. Gagnier signa une quittance finale par devant témoins, et au mois de mai suivant il s'engageait comme simple ouvrier-prote au *Métis* à raison d'un salaire fixe par semaine. M. Royal, dans le même temps, informait M. Gagnier qu'il continuerait jusqu'à nouvel ordre à se servir servir du nom social " N. D. Gagnier et Cie." dans les comptes de l'imprimerie du *Métis* ce à quoi M. Gagnier consentit avec plaisir. Nousa vons nos témoins pour établir ce fait, ainsique pour affirmer que les soumissions d'impressions et de papeterie, faites en 1877, le furent au nom de N. D. Gagnier de son gré et avec son plein et entier assentiment. M. Gagnier était notre prote, et sachant que toute affaire nouvelle pouvait contribuer au progrès de l'établissement et par conséquent au sien, il n'hésita ni alors ni en aucun autre temps à nous prêter son concours. Notre tort fut de nous fier à la parole de M Gagnier et de le croire franc et fidèle.

Pas n'est besoin de retracer ici les services multipliés et souvent importants rendus par l'un des propriétaires de l'imprimerie du *Métis* avant et après cette date à M. Gagnier ; qu'il nous suffise de dire que M. Gagnier les a reconnus à diverses reprises, et que personne à St. Boniface les ignore. Si nous les rappelons c'est uniquement pour apprendre au public que le susdit M. Gagnier est allé trouver la semaine dernière le nommé Henry J. Clarke, de Winnipeg, pour lui dévoiler les *mystères* de l'imprimerie du *Métis* et lui vendre les *secrets* de notre bureau.

M Gagnier, toujours dévoré du besoin de faire une fortune rapide, s'est vanté que la chose devait lui rapporter cinq mille piastres.

Fichtre! rien que cela. Nous même les aurions livrés pour beaucoup moins si on s'était adressé à nous. Mais que voulez-vous? Clarke avait cinq mille piastres dont il ne savait que faire, et il les aurait promises à notre ancien prote pourvu que ce dernier consentit à trahir ses patrons et ses bienfaiteurs. Certes, c'est beaucoup d'argent pour peu de chose.

Or, quels sont donc ces horibles mystères du *Metis*, quel est donc ce tissu impénétrable qui voile les odieuses machinations de notre imprimerie et dont Clarke veut posséder la clé à tout prix?

On va le voir

Lundi de cette semaine, alorsque le susdit M. Gagnier était encore à notre service, et alorsque le même susdit M. Gagnier *était payé d'avance*, le même M. Gagnier est allé, guidé par Clarke, jurer en Cour sur les SS. Evangiles que M Royal était propriétaire de l'imprimerie du *Métis*; que, sans le consentement de M Gagnier, le ou les propriétaires du *Métis* avaient toujours continué à présenter les comptes d'impressions sous la raison sociale " N. D. Gagnier et Cie ; " que la propriété du *Métis* fesait des *profits fabuleux*; que ce ou ces propriétaires s'étaient servi du nom de N. D. Gagnier dans des soumissions faites en 1877, toujours sans le consentement de M. N. D. Gaguier ; que le ou l'un des propriétaires du *Métis* est un concussionnaire public, un faussaire de la plus dangereuse espèce, et que le plus tôt la population française et catholique de Manitoba aura installé Henry J Clarke à la place de M. Royal, le mieux ce sera pour les intérêts nationaux et religieux des canadiens et des métis français que le dit Clarke porte dans son cœur.

M. Gagnier n'a peut être pas juré exactement tout cela, mais cela revient au même quant à l'effet voulu.

Le Clarke en question, tout joyeux d'avoir encore un traitre sous la main, a cru qu'il avait trouvé enfin le moyen de ruiner à jamais et d'un seul coup le *Métis*. Et il s'est mis à tirer tous les vers du nez de M. Gagnier, en lui fesant entrevoir une foule de poursuites en reddition de comptes, de partage *dans les profits faits*, d'accusation criminelle, et le reste. Bref, M. Gagnier a déposé en justice et entre les mains de Clarke tous les vers de son nez. Ça n'a pas été difficile et ça n'a pas pris de temps.

Naturellement, M. Royal a cru avec beaucoup d'autres qu'il ne convenaient plus de garder M. Gagnier au bureau du *Métis*, et lundi soir ce dernier a été averti qu'on le dispensait du mois d'avis à donner et de ses services.

Voyons maintenant les mystères dévoilés.

D'abord découvrir que M. Royal était le ou l'un des propriétaires du *Métis* n'est pas une grosse nouvelle ; M. Royal n'a jamais cessé, depuis la fondation du journal, d'avoir une part importante dans cette imprimerie, dans ses pertes comme dans ses maigres profits ; tout le monde sait cela, et il n'était pas besoin à Clarke de payer cinq mille piastres pour une telle découverte.

En second lieu, l'imprimerie du *Métis* n'a continué à se servir de la raison sociale " N. D. Gagnier & Cie." qu'avec le consentement exprès et continu de M. Gagnier, ainsi que dit plus haut, et lorsque ce dernier savait parfaitement qu'il n'était plus associé, ni directement ni indirectement. Et en agissant ainsi la propriété du *Métis*, que cette propriété appartienne à un seul ou à plusieurs, ne fesait qu'une chose parfaitement licite et d'un usage constant et journalier dans le monde des affaires.

Clarke n'avait pas besoin de *promettre* cinq mille piastres à M. Gagnier pour l'engager à affirmer une telle chose.

En troisième lieu, M. Gagnier parle de profits fabuleux : tout ce que nous pouvons dire, c'est que les livres de comptes du *Métis* dementent M. Gagnier, et que si M. Gagnier a fait des profits fabuleux lorsqu'il était l'un des associés de M. Royal, ce dernier ne s'en est jamais aperçu ni avant ni après la dissolution de cette première société du *Métis*.

D'ailleurs, tous les hommes du métier savent qu'une imprimerie ne peut se soutenir à Manitoba qu'en fesant payer un prix élevé pour tous ses ouvrages. Nous payons les imprimeurs le double des gages payés en Canada ; le papier, l'encre et le matériel reviennent un tiers plus cher ; les loyers sont exorbitants, et les abonnés (pardon) paient encore moins qu'en Canada, ce qui n'est pas peu dire.

Cinq mille piastres pour ce mensonge tout gratuit est certainement un profit fabuleux : Clarke s'est fait jouer, évidemment. D'ailleurs, ce même Clarke n'a qu'à se souvenir de son administration, pour comparer les prix payés alors et ceux payés aujourd'hui.

En quatrième lieu, les propriétaires du *Métis* se sont en effet servi du nom de M. Gagnier pour leurs soumissions de 1877, mais ça été de son plein et entier consentement. Nous le prouverons lorsqu'il le faudra ; et M. Gagnier n'avait pas besoin de fouiller honteusement et en cachette les liasses de notre teneur de livres, ni d'enlever les originaux de ces soumissions pour appuyer son odieux mensonge.

Si Clarke nous avait offert deux mille piastres pour ces deux maigres et chétifs originaux, nous les lui aurions livrés de grand cœur, au profit de l'Hopital, quoiqu'il nous répugne souverainement d'avoir affaire à un tel homme. Mais, il aurait économisé trois mille piastres, et il a peut être besoin autant que nous d'économiser cette somme, si insignifiante qu'elle puisse être.

En cinquième lieu, nous sommes un monstre d'iniquités ; c'est bien, quoiqu'un peu exagéré peut être : mais est-ce à dire que tous les propriétaires du *Métis* sont aussi coupables que M. Royal à qui M. Gagnier et Clarke en veulent par dessus tout? M. Gagnier se flatterait il par hasard de connaître *tous nos secrets*, les noms des associées qui lui ont succedé, la part de crimes de chacun, et le reste, et le reste? Allons donc, ce serait un peu par trop prétentieux. M. Gagnier a juré tout cela, nous dit-on : si c'est vrai, nous le plaignons sincèrement, car M. Gagnier a une conscience et il regrettera certainement tôt ou tard d'avoir juré aussi legèrement contre ceux qui le nourrissent depuis cinq longues années.

Nous terminerons ici notre discours *pro Milone*, et prions le lecteur de nous pardonner de l'avoir entretenu si longuement d'une aussi triste affaire. Mais les elections approchent ; nos adversaires ont recours aux plus vils moyens pour nous perdre et nous décrier ; ils recherchent les traîtres et les faibles, les paient, les font parler à tort et à travers, leur arrachent des documents volés et les font même prendre Dieu à témoin des mensonges qu'eux mêmes ont redigés ; ils veulent des armes contre nous : or notre devoir est de nous défendre, de dévoiler les lâchetés et les trahisons, même celles qui nous sont les plus pénibles de découvrir au public, et l'acte de notre ancien associé et prote est de ceux-ci ; c'est pourquoi nous avons parlé, et nous élèverons la voix chaque fois qu'il le faudra.

Si M. Gagnier s'était contenté d'aller trouver quelque homme de loi estimé, et avait intenté contre le *Métis* une poursuite pour se faire restituer certains droits qui lui auraient été injustement disputés nous n'en aurions rien dit. Mais, du moment qu'il va trouver Clarke, un homme dont le même M. Gagnier defendait sévèrement aux apprentis de prononcer le nom dans l'imprimerie il y a peine quelque semaines ; du moment qu'il veut se faire le dénonciateur public, du moment qu'il se fait traître, nous devons déchirer les masques et proclamer la vérité. Tant pis pour ceux qui en souffrent!

VARIETES

A l'heure qu'il est, le dernier survivant de la bataille d'Austerlitz doit être le soleil.

Un mot atroce du *Charivari* et de son dessinateur ordinaire, Drunner:

L'image représente un Turc amputé des bras et des jambes et dans un fauteuil à roulettes. Devant lui se tiennent souriant les plénipotentiaires.

"Maintenant, dit l'un d'eux, que nous avons fini de nous occuper de vous, vous allez pouvoir marcher comme sur des roulettes."

Un statisticien anglais a compté les cheveux de la tête humaine.

Il a trouvé que la superficie de la tête humaine était à peu près de 120 pouces carrés, recouverts de 127,926 cheveux.

Soit......Il y pourtant des exception.

On parlait avec horreur d'un grand incendie qui venait de détruire la motié d'un village.

—Si le feu est un terrible fléau, dit alors M. Prud'homme, d'un ton sentencieux, l'eau est bien plus terrible encore. Car l'incendie ça s'éteint toujours...mais l'inondation jamais.

Entre Gascon et Marseillais, à l'exposition de Paris :

—Capédédious, mon bon, à Bordeaux, il fait tellement chaud que la Garonne deborde à force de suer.

—Troundelair, mon bon, plus fort que ça à Marseille pendant les *saleurs*. Il y a tant d'émanations qui se dégazent dans les rues que même les obzets mis au mont-de-piété se dégazent tout seuls, té!

Au restaurant.

—Garçon, donnez moi des pieds de mouton, demande un colonel en retraite.

Le plat est apporté, le colonel le sonde et le retourne de tous les côtés avec sa fourchette, puis, d'un accent irrité :

—Dites moi donc, garçon! il n'y a là que de la sauce et des champignons ; jamais un mouton n'a f......les pieds là-dedans!

Entendu à l'exposition :

Deux paysans versés dans Paris par le dernier train de plaisir sont installés au café des Tziganes ; on vient de leur servir deux orgeats à la glace : l'un d'eux s'écrie :

"Sapristi, que c'est rafraîchissant!...La glace est aussi froide qu'en plein hiver?

Le colonel du 102e réunit à un grand diner plusieurs officiers du régiment. Le capitaine Z..., le plus ancien du bataillon, est au nombre des invités et se trouve, à table, presque en face de l'amphitryon.

Après le potage, le capitaine, plus accoutumé aux festins de la pension qu'aux diners d'apparat, n'oublie pas ses précautions ordinaires; il prend le plus grand des verres alignés devant lui, souffle dedans et l'essuie avec soin.

Le colonel a vu le mouvement ; il croit à une négligence du service et fait signe a un domestique.

Celui-ci s'empresse d'enlever le verre et d'en rapporter un autre. Le vieux héros le regarde avec de grands yeux...et il recommence son opération.

Nouveau signe du colonel, plus énergique que le premier Nouvelle substitution du verre par le serviteur ahuri. Mais cette fois, le capitaine, impatienté, se tourne brusquement vers le domestique ;

—Sacrebleu! lui dit-il en fronçant les sourcils, est-ce que tu te figures que je m'en vais essuyer comme ça toute ta vaisselle.

Pensée d'un étranger qui étudie avec soin, en ce moment, le Paris administratif :

—Le Parisien occupe généralement un emploi, mais il est rare que son emploi lui rende la pareil le.

Politique pour rire:

" Eh bien! John Bull vient de " faire le poil" à la Russie ; il a maintenant sa part au gâteau."

"Ne m'en parlez pas ; l'anglais es si pratique! Ce qu'on ne lui donne pas, il le... *Chypre*."

—Le Veau d'or est adoré par ceux qui croient voir en lui une vache à lait.

—Dans ce que l'homme *projette*, il n'y a de sûr que son ombre.

—Ce n'est pas la fortune qui vient en dormant, c'est le terme.

—Une définition géographique :

" La mer est une vaste étendue d'eau salée, qui couvre les trois quarts de la surface du globe."

L'autre quart est couvert de boue.

—Quand la société ne peut plus supporter un homme, elle le fait supporter par une corde.

—Trois choses sautent aux yeux : La vérité, la femme et le chat!

—Le temps ne ressemble pas à la plupart des hommes : lorsqu'il est gris il est toujours triste.

—Les cultivateurs se font des sous avec le produit du sol.

AUX ELECTEURS DU COMTE DE SELKIRK.

MESSIEURS :

A la demande d'un grand nombre d'entre vous, j'ai consenti à me laisser porter candidat et à briguer vos suffrages pour l'élection prochaine d'un membre chargé de vous représenter aux Communes du Canada.

Après avoir été si longtemps identifié avec les progrès de la Province et m'être rendu si familier avec tous ses intérêts, et spécialement ceux du Comté de Selkirk, je comprends la haute responsabilité que comporte une telle position, et veux vous informer que dans le but de mieux nous connaître mutuellement et de considérer ensemble les questions qui affectent vos besoins et vos désirs, et les mesures devant être prises pour promouvoir le plus efficacement le bien être du Comté et de la Province je saisirai la première occasion de vous visiter et autrement vous rencontrer aussi particulièrement que le temps à ma disposition et les circonstances pourront me le permettre.

En même temps, je sollicite respectueusement vos suffrages et votre influence, afin que je me sente appuyé de manière à pouvoir faire pour vous tout ce qu'il me sera possible de faire.

Votre obéissant serviteur,

ALEXANDER MORRIS.

Comté de Selkirk, 8 août, 1878.

DECES

A Winnipeg, mercredi le 21 courant, James, enfant de Mr. Thimothy O'Brien âge de 11 mois et demi.

A St. Norbert le 19 Août, à l'âge de cinq ans et sept mois, Marie Emma enfant de Joseph Lemay, Ecr., M. P. P.

Venez solder vos Comptes

SANS DELAI.

Toutes les personnes qui sont endettées au Soussigné sont priées de venir solder sans délai. Autrement il sera dans la nécessité de poursuivre, sans distinction de personnes.

Tenez-vous bien pour avertis et évitez les frais.

GEO. ROY.

BUREAUX DU GOUVERNEMENT,
Winnipeg, 16 Juill..t, 1878.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être grands-voyers en conformité de la 40ième Vict. Cap. 8 des Statuts de Manitoba :

Pour le district de Kilmory pour les fins du travail de corvée :

Frank D. Stewart, Ecuyer, en remplacement de Charles Stewart qui a résigné.

Pour le district de Morris pour les fins du travail de corvée :

David Adams, Ecuyer, en remplacement de W. A. Russell, Ecuyer, qui a résigné.

Pour le district de Morgan pour les fins du travail de corvée :

Pierre Lavallée, Ecuyer, en remplacement de Jean L'espérance qui a résigné.

Pour les comtés de Selkirk, Lisgar, Provencher, Marquette Est et Marquette Ouest :

A. J. Jackes, M.D., Ecuyer, de la Cité de Winnipeg,

Andrew Strang, Ecuyer, de la Cité de Winnipeg.

Pour le comté de Lisgar :

John Bunn, Ecuyer, de St. Paul.

Pour être Commissaire pour recevoir les affidavits in B. R. en vertu de la 35ème section de la 35ème Vict. Cap. 3 des Statuts de Manitoba, pour la Province de Manitoba :

Andrew Strang, Ecuyer, de la Cité de Winnipeg.

VENTE DE TERRE PAR LE SHERIF.

Francis Evans Cornish } Demandeur
vs
Malcolm McLeod } Défendeur.

Par et en vertu d'un bref de *Fieri Facias* émané de la Cour du Banc de la Reine à la poursuite de Francis Evans Cornish et à moi adressé et livré, j'ai saisi et pris en exécution tous les droits, titres et intérêts du susdit défendeur sur le lot de terre suivant, savoir :

Tout ce certain lot ou morceau de terre et prémisses connus et décrits comme le lot No. 135 arpentage du gouvernement de la Puissance, sis et situés dans la paroisse de St. Andrew Nord, dans le comté de Lisgar et province de Manitoba, de la contenance de cent vingt-six chaines plus ou moins.

Je mettrai en vente le dit lot à mon bureau dans la cité de Winnipeg, jeudi le 17ième jour d'octobre 1878, à midi.

COLIN INKSTER,
Shérif.
Par C. CONSTANTINE,
Député Shérif

Bureau du Shérif,
Winnipeg, 27 Juin, 1878.

COMPAGNIES A FONDS SOCIAL.

ACTES DE MANITOBA, 1875.

Le " Manitoba Times Printing and Publishing Company."

Avis est par le présent donné qu'à l'expiration d'un mois de la date de la première publication de cette notice dans la " Gazette de Manitoba" Gilbert McMicken de la cité de Winnipeg, gentilhomme, David M. Walker de la même place, avocat, John M. Macdonell de la même place, avocat, C. W. Radiger, marchand et Walter R. Nursery de la même place, gentilhomme, feront application au lieutenant-gouverneur en conseil pour l'obtention d'une charte d'incorporation, en vertu de " l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social de 1875" incorporant les dits applicants et toutes autres personnes qui pourraient devenir actionnaires dans cette compagnie formée pour la publication d'un papier-nouvel et pour l'établissement d'un atelier d'imprimerie, dans la cité de Winnipeg

Aussi pour posséder, louer ou acheter tel matériel, machinerie et prémisses qui seront requis pour telles affaires.

Que " The Manitoba Times Printing & Publishing Company," est le nom proposé de la dite compagnie et la cité de Winnipeg la principale place d'affaire. Le fonds capital de la dite compagnie sera limité à vingt mille piastres divisé en deux mille parts de cent piastres chaque ;

Que les dits applicants soient les premiers directeurs de la compagnie.

Gilbert McMicken,
David M. Walker,
John M. Macdonell,
Chas. W. Radiger,
Walter R. Nursery.

Winnipeg, 17 juillet, 1878.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,
Lieut.-Gouverneur.

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le cinquième jour du mois de Juin et à chacun de vous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le cinquième jour du mois de Juin auquel temps vous étiez tenus et il vous était en oint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Mercredi le septième jour du mois de Septembre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le vingt-huitième jour de mai dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-huit et de Notre Règne la Quarante-et-unième.

Par ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné qu'il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur d'émaner des lettres patentes organisant la municipalité du township de Rockwood, en conformité du chap. 31, 38 Vict., des Statuts de cette Province, par un ordre en conseil daté du dix-septième jour d'avril dernier.

JOSEPH ROYAL,
Sec.-Provincial et Proc. Général.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné que le gouvernement provincial l'intention d'ouvrir un chemin public de l'établissement de Springfield jusqu'au grand chemin dans la paroisse de Kildonan du côté Est de la Rivière Rouge. Le dit chemin sera dans le voisinage et parallèle aux lots 57 et 58 dans la dite paroisse de Kildonan

JOHN NORQUAY,
Ministre des Travaux Publics.

Winnipeg, 15 Juin, 1878.

Tarif des taux de péage qui seront collectés sur la traverse de la rivière rouge entre Winnipeg et St. Boniface ouest, avec les reglements, pénalités, etc., en vertu de la 41ième Victoria, Cap. 22 des statuts de Manitoba.

Le tarif des taux de péage et les réglements ci dessous sont adoptés quant aux Traverses de la Rivière Rouge entre Winnipeg et St. Boniface Est.

1. Le tarif des prix de passage, payable d'avance, est comme suit, savoir :

Pieton, aller et retour..........	5 cts
" un seul passage.........	3 "
Cavalier avec mule ou un cheval un passage..........	10 "
Animaux libres, sauf les moutons, cochons et poulins de l'année suivant la mère...	8 "
Moutons et cochons, par tête..	3 "
Charette tirée par un seul animal, aller	$12\frac{1}{2}$ "
Charette tirée par deux animaux........	15 "
Buggy ou wagon, quatre roues, un seul animal.......	15 "
Wagon, ou quatre roues, tiré par deux animaux........	25 "
Carosse	25 "
Wagon, carosse ou quatre roues, tiré par plus de deux animaux........	50 "
Pieton traversant la nuit entre (9) heures du soir et (6) heures du matin, un passage..........	10 "

Dans toute autre cas on pourra exiger double du prix du passage ordinaire.

2. Il est défendu au Traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises.

EXEMPTIONS.

3. Ne paieront pas de passage les personnes et les effets suivants :

Les membres du clergé et les sœurs de la charité ; 2o. Le Lt.-gouverneur et son aide de camp, les membres du Gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, (des partis de tir exceptés) ; 4o. Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumérées ci-dessus sans exiger aucune rémunération, que ces personnes soient à pied, en voiture ou à cheval.

4o (1) Le bateau-traversier commencera ses traverses à six heures du matin chaque jour et continuera jusqu'à neuf heures du soir.—Il ne restera pas plus de dix (10) minutes à la fois d'un côté ou de l'autre de la rivière, de façon à ce qu'il y ait une traverse tous les quinze minutes, et quatre traverses par heure, excepté les jours de dimanche, durant la messe. Mais le traversier devra alors tenir son petit bateau à la disposition des piétons qui voudront traverser durant ce temps.

(2.) Le traversier sera tenu d'avoir toujours en aucun temps un esquif, attaché au bateau-traversier prêt à toute éventualité.

(3.) Lorsque le bac, pour une cause exceptionnelle et inévitable, sera forcément retenu sur un des côtés de la rivière, plus que le temps prescrit, le traversier devra sans délai traverser les piétons qui le désireront.

(4.) (1) La nuit, entre neuf (9) heures du soir et six heures du matin, le traversier devra toujours avoir une chaloupe ou bateau pour traverser les piétons.

5o. Les bateaux ainsi que les abords et côtes de la traverse devront toujours et en tout temps être tenus en bon ordre et à la disposition du public.

6o La traverse commencera lorsqu'il y aura possibilité et continuera à se faire depuis le 1er Mai jusqu'au premier jour de novembre. Si elle commence plus tôt et se ferme plus tard selon la saison le traversier pourra alors collecter deux fois le taux de péage ordinaire.

7o Quand avant le premier jour de Mai et après le premier jour de Novembre, il devient dangereux pour le public de traverser sur aucune des rivières pour quelleque cause que ce soit, le traversier quand il en sera requis devra prêter assistance à toute personne traversant à pied ; et tel traversier pourra exiger un taux de péage extra de 10 centins pour aller. Mais le traversier ne sera pas obligé d'assister aucune personne comme susdit avant six heures du matin et plus tard que sept heures P.M. dans le printemps et avant sept heures du matin et après cinq heures P.M. à l'automne. Les priviléges du traversier quant aux limites de sa traverse en haut et en bas sont et resteront telles que mentionnées dans sa licence.

8. La présente Cedule sera affichée dans les deux langues en tout temps dans des endroits apparents des bateaux traversiers.

9 " Sur le rapport du Ministre agissant comme Ministre des Travaux Publics le Conseil recommande que les règlements touchant les traverses licenciées entre Winnipeg et St. Boniface Est, et St. Boniface Ouest fassent partie de la licence en chaque cas, et que les traversiers soient respectivement passibles d'une amende n'excédant pas *Vingt piastres* pour toute infraction des termes et conventions énumérées dans chaque Licence." le traversier pourra exiger double prix durant le service de nuit.

SUR LA RIVIÈRE ASSINIBOINE ENTRE LE FORT GARRY ET ST. BONIFACE OUEST.

6. Le tarif des taux de péage sur l'Assiniboine, payable d'avance, est comme suit, savoir :

Piétons, aller et retour.........	4 cts.
Piétons, un seul passage.	2 "
Cavalier avec mule ou cheval, un passage...............	5 "
Animaux libres sauf les moutons cochons poulins de l'année suivant la mère....	5 "
Moutons et cochons, par tête.	1 "
Charrette tirée par un seul animal........................	10 "
Charrette tirée par deux animaux..........	15 "
Buggy ou wagon, quatre roues, un seul animal....	15 "
Wagon, ou quatre roues, tiré par deux animaux	20 "
Carosse	20 "
Wagon, carosse ou quatre roues, tiré par plus de deux animaux	50 "
Piétons traversant la nuit entre dix heures et demie du soir et cinq heures et demie du matin, un passage.	5 "

Dans tous les cas, le traversier pourra exiger double prix durant le service de nuit.

7 Il est défendu au Traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises

EXEMPTIONS.

8. Les Membres du Clergé et les Sœurs de la Charité ; 2o. Le Lieutenant-Gouverneur et l'Aide de Camp de Son Honneur ; Les membres du Gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; le Surintendant des Travaux Publics ; le Shérif ; les messagers du gouvernement et les connetables en course de service ; 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, (les partis de tir exceptés ;) 4o. Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumérées ci-dessus sans exiger aucune rénumération.

4. Lorsque le bac, pour une cause exceptionnelle et inévitable, sera forcément retenu sur un des cotés de la rivière, plus que le temps prescrit, le traversier devra sans déla traverser les piétons qui le désireront.

5. La nuit entre neuf (9) heures du soir et six heures du matin le traversier devra toujours avoir une chaloupe ou bateau pour traverser les piétons.

6. Les bateaux ainsi que les abords et côtes de la traverses devront toujours et en tout temps être tenus en bon ordre et à la disposition du public.

7. La traverse commencera lorsqu'il y aura possibilite et continuera à se faire depuis le premier de Mai jusqu'au premier jour de Novembre Si elle commence plus tôt et se ferme plus tard selon la saison le traversier pourra alors collecter deux fois le taux de péage ordinaire.

8. Quand avant le premier jour de Mai et après le premier jour de Novembre, il devient dangereux pour le public de traverser sur aucune des rivières pour quelque cause que ce soit, le traversier quand il en sera requis devra prêter assistance à toute personne traversant à pied et tel traversier pourra exiger un taux de péage extra de 10 centins pour aller. Mais le traversier ne sera pas obligé d'assister aucune personne comme susdit avant six heures du matin et plus tard que sept heures P.M. dans le printemps et avant sept heures du matin et après cinq heures P.M à l'automne. Les privilèges du traversier quant aux limites de sa traverse en haut et en bas sont et resteront telles que mentionnés dans sa licence.

9 La présente cédule sera affichée dans les deux langues en tout temps dans des endroits apparents des traversiers et à la traverse de chaque côté de la rivière.

10. "Sur le rapport du Ministre agissant comme Ministre des Travaux Publics le Conseil recommande que les règlements touchant les traverses licenciees entre Winnipeg et St. Boniface Est et St. Boniface Ouest fassent partie de la licence en chaque cas, et que les traversiers soient respectivement passibles d'une amende n'excédant pas *Vingt piastres* pour toute infraction des termes et conventions énumérées dans chaque Licence."

PÉNALITÉS.

En vertu des dispositions de l'acte plus haut cite, des amendes et des penalités pour violation d'aucun des réglements en conformite du dit acte, seront etablies comme suit :

1o. Toute personne se servant d'un langage obscène ou étant desordonnée, ou ivre sur aucun des bateaux traversiers encourra une amende n'excédant pas cinq piastres pour chaque offence.

2o. Toute personne traversant par la force, sur un bâteau traversier sans payer le prix exigé, ou éludant autrement le paiement du dit prix encourra une amende n'excédant pas cinq piastres pour chaque offence.

3o. Toute personne interrompant volontairement et malicieusement le service des traverses publiques, encourra, pour chaque offense, une amende n'excédant pas cent piastres ($100.00.)

4o. Tout traversier coupable d'avoir violé aucun des règlements établis et ceux qui pourraient être établis ou ne remplissant pas les termes et conditions de sa license encourra pour chaque offense une amende n'excédant pas vingt piastres.

5o. Il sera permis au Lieutenant Gouverneur en Conseil en donnant trois mois d'avis au traversier en faute d'amender et de revoquer la licence pour toute traverse si les conditions d'icelle ne sont pas remplies, ou si telle licence a été obtenue par fraude ou sous de fausses représentations ou par erreur.

Pour copie conforme.

AIME GÉLINAS,
Greffier du Conseil Exécutif.

ABONNEZ-VOUS
AU
JOURNAL "LE METIS."
Le seul Organe Francais publie dans le Nord-Ouest.
Le prix de l'Abonnement est de $2 50 par Annee,
PAYABLE D'AVANCE.
Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adresser a. C. S ROYAL, Gerant.